

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2023.01 REPARATION AQUEDUC CHEMIN DES MOULINS ET DU BEAUREGARD

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, article 26,

Considérant qu'il convient de réparer l'aqueduc, situé sur le chemin des Moulins et du chemin de Beauregard, à compter du **MERCREDI 18 JANVIER 2023**, afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique aux usagers,

A R R E T E

Article 1 : l'entreprise B.C.E occupera temporairement la voirie pendant la durée des travaux. La réglementation sera la suivante :

- Route barrée

Article 2 : la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 17 janvier 2023

**Le Maire
Jean-Louis ROUEZ**

